

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1544

12 août 2006

SOMMAIRE

Anbeca Holding S.A., Luxembourg	74092	Luxgaz Distribution S.A., Contern	74068
Andean Finance, S.à r.l., Luxembourg	74112	Luxgaz Distribution S.A., Contern	74069
Arcelor Insurance Consultants S.A., Luxembourg	74106	Magic Finance S.A.H., Luxembourg	74088
Asgard Real Estate Private Equity, S.à r.l., Luxembourg	74074	Margin of Safety Fund, Sicav, Luxembourg	74093
Asgard Real Estate Private Equity, S.à r.l., Luxembourg	74079	Mediafi S.A., Foetz	74107
Atlantis Location Maritime S.A.	74106	Moumont S.A., Luxembourg	74107
Atos Medical, S.à r.l., Luxembourg	74103	NBC Invest, S.à r.l., Luxembourg	74073
Bela, S.à r.l., Luxembourg	74072	NBC Invest, S.à r.l., Luxembourg	74073
Bela, S.à r.l., Luxembourg	74073	Palm Investments Limited S.A., Luxembourg	74105
Benelux Mezzanine, S.à r.l., Münsbach	74108	Pinnacle Prime 1, S.à r.l., Luxembourg	74082
Benelux Mezzanine, S.à r.l., Münsbach	74109	Pinnacle Prime 3, S.à r.l., Luxembourg	74097
Blink Europe, S.à r.l., Luxembourg	74112	RIBP Investment, S.à r.l., Luxembourg	74103
Cepe Holding S.A., Luxembourg	74081	S.D.I., Services Domotiques et Informatiques, S.à r.l., Differdange	74066
Compagnie Financière Ottomane S.A., Luxembourg	74070	San Giovese Holding S.A., Luxembourg	74073
Comptis S.A., Luxembourg	74080	Santander International Fund Sicav, Luxembourg	74103
Comptis S.A., Luxembourg	74081	Santander International Fund Sicav, Luxembourg	74103
Desire S.A., Luxembourg	74088	Société du Parking du Théâtre S.A., Luxembourg	74097
DH Real Estate Austria, S.à r.l., Luxembourg	74103	Sogeo, S.à r.l., Garnich	74094
Emmetex S.A., Luxembourg	74105	Soloturn Industries S.A., Luxembourg	74092
Equity Swap (2005), S.à r.l., Luxembourg	74106	Stardon Investments (Norwich), S.à r.l., Luxembourg	74092
Fin-Astra Lux S.A., Luxembourg	74105	Stardon Investments (Moorside), S.à r.l., Luxembourg	74094
Fin-Astra Lux S.A., Luxembourg	74105	Stardon Investments, S.à r.l., Luxembourg	74092
Fincompas S.A., Luxembourg	74106	Tang Chao, S.à r.l., Echternach	74110
Fincompas S.A., Luxembourg	74106	Taxis Colux, S.à r.l., Luxembourg	74110
Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg	74105	Taxis.lu, S.à r.l., Luxembourg	74107
Guyam S.A., Luxembourg	74104	TNA Consulting S.A., Luxembourg	74107
ID et Pains, S.à r.l., Soleuvre	74107	Transnational Holdings S.A.H.	74105
Immobilière Orion S.A., Luxembourg	74082	U.T.P., International Trading S.A., Luxembourg	74080
Imprimerie de Rodange, S.à r.l., Rodange	74104	Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	74093
Incofi S.A., Luxembourg	74074	Upsilon Informatique S.A., Strassen	74104
KPB Finance S.A., Luxembourg	74070	Vale Do Mogi S.A., Luxembourg	74071
KPB Finance S.A., Luxembourg	74071	Viana Ventures, S.à r.l., Luxembourg	74108
Lishold Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	74071	Vision in Motion Consulting S.A., Luxembourg	74093

S.D.I., SERVICES DOMOTIQUES ET INFORMATIQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 116.970.

 —
STATUTS

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée COCED, établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 79.487, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 526 du 12 juillet 2001,

représentée par son gérant unique, Monsieur Xavier Jacques, gérant, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, à ce nommé suivant assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, publiée comme prédit, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature,

2.- Madame Valérie Brunner, gérant, demeurant à F-54260 Fresnois (France), 2, rue Haut Courtys.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SERVICES DOMOTIQUES ET INFORMATIQUES, en agrégé S.D.I.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'analyse, le développement et la réalisation de solutions informatiques et domotiques ainsi que la vente de matériels et logiciels informatiques et domotiques,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- La société COCED, S.à r.l., préqualifiée, cinquante et une parts.	51
2.- Madame Valérie Brunner, préqualifiée, quarante-neuf parts	49
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer

de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950.- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.

2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:

a) gérants techniques:

- Madame Valérie Brunner, prénommée,

- Monsieur Thierry Michel, informaticien, demeurant à F-57970 Yutz (France), 6, rue de Novak,

b) gérant administratif: Monsieur Xavier Jacques, prénommé.

3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants techniques pour toutes opérations ne dépassant pas la valeur de cinq mille euros (5.000.-EUR). Au-delà de cette valeur la signature conjointe du gérant administratif est requise, de même que pour tout engagement de personnel et toute opération de prise de participation, d'emprunt et de cautionnement.

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: X. Jacques, V. Brunner, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 77, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 13 juin 2006.

M. Decker.

(056131.03/241/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

LUXGAZ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 34.393.

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXGAZ DISTRIBUTION, Société Anonyme, ayant son siège social à L-5326 Contern, 9, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 34.393 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 29 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 janvier 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 10 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Marco Hoffmann, Président du Conseil d'Administration, Gilsdorf,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Schweitzer, comptable, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Marc Lénard, 1^{er} Conseiller de Gouvernement, Bettembourg et Romain Becker, directeur général Cegedel, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 15 mai 2006.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions cent dix mille euros (EUR 5.110.000,-) pour le porter d'un million quatre cent soixante mille euros (EUR 1.460.000,-) à six millions cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 6.570.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par l'incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la Société.

2. Augmentation de la valeur nominale des actions pour la porter à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

3. Fixation du capital autorisé à six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6.750.000,-) et autorisation à donner au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

4. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

5. Modification de l'article 6 des statuts en vue de limiter le nombre d'actions par commune à 10 actions.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les mille quatre cent soixante (1.460) actions représentant l'intégralité du capital social, 1.260 actions, donc plus de la moitié du capital social, sont représentées à la présente assemblée.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions cent dix mille euros (EUR 5.110.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent soixante mille euros (EUR 1.460.000,-) à six millions cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 6.570.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à concurrence de cinq millions cent dix mille euros (EUR 5.110.000,-) des montants suivants prélevés sur les réserves de la société:

Primes d'émission	80.000,00
Réserve d'investissement	5.030.000,00
Total	5.110.000,00

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels postes «prime d'émission» et «réserve d'investissement» par les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Ces documents resteront, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire, annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des actions pour la porter à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-), le capital social étant dès lors représenté par mille quatre cent soixante (1.460) actions d'une valeur nominale de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la limite du capital social autorisé pour le porter à six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6.750.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 24 mai 2011.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

«**Art. 4.** Le capital souscrit est fixé à six millions cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 6.570.000,-) représenté par mille quatre cent soixante (1.460) actions d'une valeur nominale de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6.750.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune, réservées aux communes disposées à autoriser LUXGAZ DISTRIBUTION à réaliser et à exploiter un réseau de distribution de gaz naturel sur leur territoire. Ces actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, à libérer par voie de versements en espèces;
- à fixer la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription, y compris la prime d'émission ainsi que les conditions de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable jusqu'au 24 mai 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de limiter le nombre d'actions détenues par une même commune à dix (10) actions. En conséquence, l'assemblée décide d'ajouter un troisième alinéa à l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. (troisième alinéa).** Aucune commune ne pourra détenir plus de dix actions sous réserve des dispositions de l'article 5 des statuts. Si la participation d'une commune devait dépasser ce seuil par suite de fusion ou autrement, cette commune sera obligée de céder à leur valeur nominale augmentée d'une prime de reprise qui sera fixée annuellement par le Conseil d'Administration les actions dépassant le seuil autorisé soit à la société soit à un tiers désigné par celle-ci.»

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, rue de l'Industrie «Al Seeërei», date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, E. Schweitzer, M. Lenard, R. Becker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, vol. 154S, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

F. Baden.

(057429.3/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

LUXGAZ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.

R. C. Luxembourg B 34.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(057433.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.561.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2006

Les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre-Edouard Noyelle et Yvan Juchem viennent à échéance. L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre-Edouard Noyelle et Yvan Juchem pour une durée de 3 ans.

Les mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2009.

L'Assemblée procède à la nomination de PricewaterhouseCoopers en tant que Réviseur d'Entreprises pour l'année 2006 et pour une durée d'un an, en remplacement de MAZARS.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055030.03/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**KPB FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. KPB FINANCE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 51.064.

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.064, constituée sous la dénomination de GRIMFI, GROUPEMENT IMMOBILIER ET FINANCIER suivant acte du notaire Gérard Lecuit d'Hespérange du 19 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 386 du 12 août 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster du 16 mars 2000, publié au dit Mémorial, numéro 567 du 9 août 2000, laquelle société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch de Luxembourg du 27 février 2003, publié au Mémorial, numéro 355 du 2 avril 2003. La dissolution et mise en liquidation a été révoquée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial, numéro 666 du 30 juin 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Denise Risch, clerc de notaire, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Samuel Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- Modification de la dénomination de la société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- Démission d'un administrateur.
- Nomination d'un nouvel administrateur.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation d'opérations commerciales, industrielles et financières, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations se rapportant à des valeurs mobilières et immobilières ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts et garanties et l'acquisition de tous titres et droits, leur gestion et leur mise en valeur, et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société ne tombe pas sous le coup de la loi sur les sociétés anonymes holding du 31 juillet 1929.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KPB FINANCE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société KPB INVESTMENTS LIMITED, avec siège à Tortola, British Virgin Islands, de ses fonctions d'administrateur et lui en donne décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur, en remplacement de celui démissionnaire, pour une durée indéterminée, Monsieur Guy Weber, commerçant, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 28, avenue des Bains.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. Risch, C. Demichelet, S. Akdime, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 6 juin 2006, vol. 470, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 13 juin 2006.

R. Arrensдорff.

(055814.03/218/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

KPB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 51.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 juin 2006.

R. Arrensдорff.

(055817.03/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.594.

L'assemblée générale du 30 mai 2006 a nommé nouveau commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT, S.à r.l., établie et ayant son siège social 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 38.136 en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055060.03/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

LISHOLD FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 45.729.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 mai 2006 à 16.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie, et de la société COSAFIN S.A. LUXEMBOURG en tant qu'Administrateurs ainsi que le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055153.03/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 104.077.

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bertil Benny Larsson, demeurant 7 Arbrook Hall, Church Road, Claygate, KT10 OAR, Royaume-Uni, ici représenté par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 mars 2006. La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de BELA, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.077, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 24 janvier 2005. Les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence EUR 4.000,- (quatre mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000,- (vingt mille euros) à EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros), par la création de 160 (cent soixante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les 160 (cent soixante) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'associé unique) et le montant de EUR 4.000,- (quatre mille euros) a été apporté en numéraire de sorte que la prédite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société BELA, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) représenté par 960 (neuf cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet de la Société afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.»

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à mille huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 22, case 6. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

J. Elvinger.

(055834.03/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

BELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.077.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42181 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

J. Elvinger.

(055836.03/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

SAN GIOVESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 71.062.

L'assemblée générale du 30 mai 2006 a nommé nouveau commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT, S.à r.l., établie et ayant son siège social 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 38.136 en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055062.03/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

NBC INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.070.

Extrait des décisions des associés en date du 5 mai 2006

Avec effet au 18 octobre 2005, Monsieur Remco Polman a démissionné de ses fonctions de gérant B et le nombre des gérants B a été réduit de 2 à 1.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour NBC INVEST, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055187.03/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

NBC INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.070.

Extrait des décisions des associés en date du 9 mai 2006

Avec effet au 7 avril 2006, Monsieur Miquel Fabergas a été révoqué de ses fonctions de gérant A et le nombre des gérants A a été réduit de 6 à 5.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour NBC INVEST, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055189.03/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

74074

INCOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.758.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 22 mai 2006 a procédé à la recomposition du conseil d'administration et a nommé pour une période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2012:

Administrateurs:

- Monsieur Mohsin Hajaj, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Brazzaville, Congo,
- Monsieur Jean-Pierre Coutard, avocat, avec adresse professionnelle à F-75116 Paris, 67-69, avenue Victor Hugo,
- Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Administrateurs-Délégués:

- Monsieur Mohsin Hajaj et Monsieur Jean-Pierre Coutard, prémentionnés.

Commissaire aux Comptes:

- FIDU-CONCEPT, S.à r.l., établie et ayant son siège social 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

Le siège de la société a été fixé au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055076.03/304/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 41,978,625.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 85.705.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of May.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of Maître Réginald Neuman of January 25, 2002, published in the Mémorial C of 13 May 2003, n° 726, and whose share capital is set at forty-one million nine hundred seventy-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 41,978,625.-) (the «Company»). The articles of incorporation have last been amended on 12 May 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 16.00 a.m. and is presided by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb (Belgium).

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Bernardine Vos, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the Company's issued share capital by an amount of one million seven hundred ninety-seven thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,797,250.-) so as to raise it from its current amount of forty-one million nine hundred seventy-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 41,978,625.-) divided into three hundred thirty-five thousand eight hundred twenty-eight (335,828) class A shares, five hundred three thousand seven hundred forty-four (503,744) class B shares and eight hundred thirty-nine thousand five hundred seventy-three (839,573) class C shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to forty-three million seven hundred seventy-five thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 43,775,875.-) divided into three hundred fifty thousand two hundred six (350,206) class A shares, five hundred twenty-five thousand three hundred eleven (525,311) class B shares and eight hundred seventy-five thousand five hundred eighteen (875,518) class C shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

2. To issue fourteen thousand three hundred seventy-eight (14,378) new class A ordinary shares, twenty-one thousand five hundred sixty-seven (21,567) new class B ordinary shares and thirty-five thousand nine hundred forty-five (35,945) new class C ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing class A, class B and class C ordinary shares.

3. To accept the subscription of (i) seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) new class A ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, of (ii) seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) new class A ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, of (iii) twenty-one thousand five hundred sixty-seven (21,567) new class B ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by MATIGNON DE-

VELOPPEMENT 3 SAS and of (iv) thirty-five thousand nine hundred forty-five (35,945) new class C ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To allocate (i) seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) newly issued class A ordinary shares to Axa Alternative Participations SICAV I, (ii) seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) newly issued class A ordinary shares to AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, (iii) twenty-one thousand five hundred sixty-seven (21,567) newly issued class B ordinary shares to MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS and (iv) thirty-five thousand nine hundred forty-five (35,945) newly issued class C ordinary shares to THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., in consideration for their respective contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

5. To amend article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under item 1) to 4).

6. To grant full powers to the board of directors of the Company to take all steps necessary in accordance with the Luxembourg law to implement, to the extent necessary, the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

7. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total issued share capital of forty-one million nine hundred seventy-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 41,978,625.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The general meeting, after deliberation, adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the Company's issued share capital by an amount of one million seven hundred ninety-seven thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,797,250.-) so as to raise it from its current amount of forty-one million nine hundred seventy-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 41,978,625.-) divided into three hundred thirty-five thousand eight hundred twenty-eight (335,828) class A shares, five hundred three thousand seven hundred forty-four (503,744) class B shares and eight hundred thirty-nine thousand five hundred seventy-three (839,573) class C shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to forty-three million seven hundred seventy-five thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 43,775,875.-) divided into three hundred fifty thousand two hundred six (350,206) class A shares, five hundred twenty-five thousand three hundred eleven (525,311) class B shares and eight hundred seventy-five thousand five hundred eighteen (875,518) class C shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue fourteen thousand three hundred seventy-eight (14,378) new class A ordinary shares, twenty-one thousand five hundred sixty-seven (21,567) new class B ordinary shares and thirty-five thousand nine hundred forty-five (35,945) new class C ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing class A, class B and class C ordinary shares.

Subscription

1. There now appeared Mrs Bernardine Vos, acting in his capacity as duly authorized attorney-in-fact of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94.233 (AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I), by virtue of a proxy granted on 10 May 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, for seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) new class A ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of one hundred seventy-nine thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 179,725.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognised that each new class A ordinary share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred seventy-nine thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 179,725.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly recorded this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) new class A ordinary shares to AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I.

2. There now appeared Mrs Bernardine Vos, acting in her capacity as duly authorized attorney-in-fact of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94.235 (AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II), by virtue of a proxy granted on 10 May 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, for seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) new class A ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of one hundred seventy-nine thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 179,725.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognised that each new class A ordinary share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred seventy-nine thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 179,725.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly recorded this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the seven thousand one hundred eighty-nine (7,189) new class A ordinary shares to AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II.

3. There now appeared Mrs Bernardine Vos, acting in her capacity as duly authorized attorney-in-fact of MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, a company organised and existing under the laws of France, having its registered office at 20, place Vendôme, F-75001 Paris (France) (MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS), by virtue of a proxy granted on 10 May 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, for twenty-one thousand five hundred sixty-seven (21,567) new class B ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of five hundred thirty-nine thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 539,175.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognised that each new class B ordinary share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of five hundred thirty-nine thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 539,175.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly recorded this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the twenty-one thousand five hundred sixty-seven (21,567) new class B ordinary shares to MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS.

4. There now appeared Mrs Bernardine Vos, acting in her capacity as duly authorized attorney-in-fact of THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 85.225 (THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.), by virtue of a proxy granted on 11 May 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., for thirty-five thousand nine hundred forty-five (35,945) new class C ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of eight hundred ninety-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 898,625.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognised that each new class C ordinary share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of eight hundred ninety-eight thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 898,625.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly recorded this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the thirty-five thousand nine hundred forty-five (35,945) new class C ordinary shares to THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 6.1 of the Articles of Association of the Company, which shall forthwith reads as follows:

«6.1 The nominal value of the issued share capital of the Company is fixed at forty-three million seven hundred seventy-five thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 43,775,875.-) represented by one million seven hundred fifty-one thousand thirty-five (1,751,035) shares, consisting of the following:

three hundred fifty thousand two hundred six (350,206) ordinary shares (designated hereby as the «Class A Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share;

five hundred twenty-five thousand three hundred eleven (525,311) ordinary shares (designated hereby as the «Class B Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share; and

eight hundred seventy-five thousand five hundred eighteen (875,518) ordinary shares (designated hereby as the «Class C Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.»

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to grant full powers to the board of directors of the Company to take all steps necessary in accordance with the Luxembourg law to implement, to the extent necessary, the above resolutions taken by the general meeting of the shareholders and in particular to amend the shareholders' register.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 16.45.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-first thousand Euro (EUR 21,000.-).

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte de Maître Reginald Neuman en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C du 13 mai 2003, n° 726, et dont le capital social est fixé à quarante et un millions neuf cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 41.978.625,-) (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 mai 2006 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures et est présidée par Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique).

Le Président nomme secrétaire de l'assemblée Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 1.797.250,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante et un millions neuf cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 41.978.625,-) divisé en trois cent trente-cinq mille huit cent vingt-huit (335.828) parts sociales de catégorie A, cinq cent trois mille sept cent quarante-quatre (503.744,-) parts sociales de catégorie B et huit cent trente-neuf mille cinq cent soixante-treize (839.573) parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à quarante-trois millions sept cent soixante-quinze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 43.775.875,-) divisé en trois cent cinquante mille deux cent six (350.206) parts sociales de catégorie A, cinq cent vingt-cinq mille trois cent onze (525.311) parts sociales de catégorie B et huit cent soixante-quinze mille cinq cent dix-huit (875.518) parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Emission de quatorze mille trois cent soixante-dix-huit (14.378) nouvelles parts sociales de catégorie A, vingt et un mille cinq cent soixante-sept (21.567) nouvelles parts sociales de catégorie B et trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq (35.945) nouvelles parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux qui sont attachés aux parts sociales de catégorie A, B et C existantes.

3. Acceptation de la souscription de (i) sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, de (ii) sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, de vingt et un mille cinq cent soixante-sept (21.567) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS et de (iv) trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq (35.945) nouvelles parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales émises par apport en espèces.

4. Attribution de (i) sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, (ii) sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, (iii) vingt et un mille cinq cent soixante-sept (21.567) nouvelles parts sociales de catégorie B à MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS et (iv) trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq (35.945) nouvelles parts sociales de catégorie C à THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., en contrepartie de leurs apports en numéraire respectifs et constatation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

5. Modification de l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1) à 4).

6. Accorder tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin de prendre toutes mesures nécessaires en conformité avec la loi luxembourgeoise pour mettre en application, dans la mesure du nécessaire, les résolutions à adopter en vertu des points 1) à 4).

7. Divers.

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux figurent dans la liste de présence, qui, signée par les associés ou leurs mandataires et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumis ensembles à l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumis ensemble à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de quarante et un millions neuf cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 41.978.625,-) sont représentées à

l'assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les associés ont été dûment informés préalablement à cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 1.797.250,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante et un millions neuf cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 41.978.625,-) divisé en trois cent trente-cinq mille huit cent vingt-huit (335.828) parts sociales de catégorie A, cinq cent trois mille sept cent quarante-quatre (503.744,-) parts sociales de catégorie B et huit cent trente-neuf mille cinq cent soixante-treize (839.573) parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à quarante-trois millions sept cent soixante-quinze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 43.775.875,-) divisé en trois cent cinquante mille deux cent six (350.206) parts sociales de catégorie A, cinq cent vingt-cinq mille trois cent onze (525.311) parts sociales de catégorie B et huit cent soixante-quinze mille cinq cent dix-huit (875.518) parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre quatorze mille trois cent soixante-dix-huit (14.378) nouvelles parts sociales de catégorie A, vingt et un mille cinq cent soixante-sept (21.567) nouvelles parts sociales de catégorie B et trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq (35.945) nouvelles parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux qui sont attachés aux parts sociales de catégorie A, B et C existantes.

Souscription

1. Est ensuite intervenue Madame Bernardine Vos, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.233 (AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I), en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 179.725,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire ont reconnu que chaque part sociale nouvelle de catégorie A a été entièrement libérée en numéraire et que la somme de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 179.725,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui l'a expressément constaté.

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libérations par le souscripteur et d'attribuer les sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I.

2. Est ensuite intervenue Madame Bernardine Vos, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.235 (AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II), en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 179.725,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire ont reconnu que chaque part sociale nouvelle de catégorie A a été entièrement libérée en numéraire et que la somme de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 179.725,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui l'a expressément constaté.

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libérations par le souscripteur et d'attribuer les sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II.

3. Est intervenue ensuite Madame Bernardine Vos, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, une société de droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, F-75001 Paris (France) (MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS), en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS vingt et un mille cinq cent soixante-sept (21.567) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et de libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent trente-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 539.175,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire ont reconnu que chaque part sociale nouvelle de catégorie B a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de cinq cent trente-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 539.175,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui l'a expressément constaté.

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les vingt et un mille cinq cent soixante-sept (21.567) nouvelles parts sociales de catégorie B à MATIGNON DEVELOPEMENT 3 SAS.

4. Est intervenue ensuite Madame Bernardine Vos, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.225 (THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.), en vertu d'une procuration donnée le 11 mai 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq (35.945) nouvelles parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 898.625,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire ont reconnu que chaque nouvelle part sociale de catégorie C a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 898.625,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui l'a expressément constaté.

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libérations par le souscripteur et d'attribuer trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq (35.945) parts sociales nouvelles de catégorie C à THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6.1 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«6.1 La valeur nominale du Capital social est fixée à quarante-trois millions sept cent soixante-quinze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 43.775.875,-) représenté par un million sept cent cinquante et un mille trente-cinq (1.751.035) parts sociales consistant en:

trois cent cinquante mille deux cent six (350.206) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

cinq cent vingt-cinq mille trois cent onze (525.311) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale; et

huit cent soixante-quinze mille cinq cent dix-huit (875.518) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'accorder tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin de prendre toutes mesures requises en conformité avec la loi luxembourgeoise pour mettre en application, dans la mesure nécessaire, les résolutions ci-dessus adoptées par l'assemblée générale des associés et en particulier de modifier le registre des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.45 heures.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ vingt et un mille euros (EUR 21.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 28CS, fol. 54, case 10. – Reçu 17.972,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

G. Lecuit.

(057998.3/220/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.978.625,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 85.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

G. Lecuit.

(057999.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

74080

U.T.P., INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 89.711.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 janvier 2006

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 janvier 2006 les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Nihat Sahsuvaroglu de son poste d'administrateur et de son poste d'administrateur-délégué et de Madame Tulin Sahsuvaroglu de son poste d'administrateur de la société et décide de pourvoir à leur remplacement par les nominations suivantes au sein du Conseil d'administration:

- Monsieur Murat Mutlu, employé privé, né le 5 mars 1972 à Eminonu, Turquie, demeurant à L-8011 Strassen, 343, route d'Arlon, est élu au poste d'administrateur.

- Monsieur Hakki Türbedaroglu, administrateur de sociétés, né le 1^{er} mai 1970 à Erzurum, Turquie, demeurant à Yh-saniye Mah. Avnipasa Sok. N°14/2 Üsküdar/Istanbul, Turquie, est élu au poste d'administrateur.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration établi ce jour décide de nommer Monsieur Murat Mutlu au poste d'administrateur-délégué, avec effet immédiat, avec pouvoir de signature conjointe avec un des autres administrateurs pour engager la société.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés pour une durée de 6 ans, expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 pour statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055089.03//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

COMPTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 78.490.

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPTIS S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COMPTIS, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 834 du 16 novembre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 243 du 3 avril 2001, transformée en COMPTIS S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 413 du 14 mars 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.490.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Kinnen, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prött, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Ratification des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2006, à savoir la cooptation de Monsieur René Kinnen aux fonctions d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Otis Claeys, et la nomination de Madame Lauriane Esteves aux fonctions de fondé de pouvoirs.

2. Changement du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et modification subséquente du dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs-délégués ont signature individuelle et illimitée. L'administrateur a une signature individuelle jusqu'à un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-). Un fondé de pouvoir a la signature individuelle jusqu'à cinq mille euros (EUR 5.000,-) et l'administrateur ensemble avec un fondé de pouvoir ont signature collective jusqu'à trente mille euros (EUR 30.000,-).»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, de ses fonctions d'administrateur, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de ratifier la cooptation faite par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 janvier 2006, de Monsieur René Kinnen, directeur de société, né à Luxembourg, le 24 mars 1953, demeurant à L-1618 Luxembourg, 37, rue des Gaulois, aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire dont il achèvera le mandat, ainsi que la nomination, lors de la même réunion du conseil d'administration, de Madame Lauriane Esteves, employée privée, née à Villerupt (France), le 29 août 1977, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Viaduc, aux fonctions de fondé de pouvoirs de la société avec un droit de disposition bancaire par sa seule signature d'un maximum de cinq mille euros (EUR 5.000,-) sur les comptes bancaires de la société auprès des banques DEXIA-BIL et ING.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et de modifier, par conséquent, le dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** Les administrateurs-délégués ont signature individuelle et illimitée.

L'administrateur a une signature individuelle jusqu'à un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-). Un fondé de pouvoir a la signature individuelle jusqu'à cinq mille euros (EUR 5.000,-) et l'administrateur ensemble avec un fondé de pouvoir ont signature collective jusqu'à trente mille euros (EUR 30.000,-).»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Kinnen, B. Bartolovic, A. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

E. Schlessler.

(056303.3/227/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

COMPTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 78.490.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

E. Schlessler.

(056305.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

CEPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 68.748.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2006

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Bas Schreuders, administrateur de sociétés, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays-Bas), ayant son domicile professionnel à CH-1205 Genève, 15, boulevard des Philosophes, a été nommé administrateur et président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Bart Decoinck, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CEPE HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055166.03/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

IMMOBILIERE ORION S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 93.725.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 mai 2006 à 11.00 heures à Luxembourg
Résolution

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohammed Mounir El Majidi, Monsieur Mohcine Benyagoub et FIDUPAR représentée par M. Noël Didier.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE DU GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055150.03/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PINNACLE PRIME 1, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 117.040.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.380, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on June 7, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company and may receive loans or any other assistance from such companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PINNACLE PRIME 1.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above appearing party, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:
- Mrs Ute Bräuer, lawyer, with professional address at 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.380, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 juin 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société et recevoir des prêts ou tout autre assistance de ces sociétés ou des tiers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PINNACLE PRIME 1.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolution de l'associé unique

Et aussitôt la partie comparante, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Ute Bräuer, avocat, ayant comme adresse professionnelle le 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2006, vol. 905, fol. 3, case 11. – Reçu 12.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(057072.3/239/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

MAGIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.789.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 avril 2006 à Luxembourg
Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateur de M. Jean Quintus, M. Pierre Schill et COSAFIN S.A. Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l. au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055151.03/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

DESIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 117.049.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société SEB TRUST LIMITED acting as trustee of THE BENEFIT TRUST, avec siège social à Lord Coutanche House, 66-68 Esplanade, St Helier, Jersey JE4 5PS,

ici représentée par la société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par M. Fernando Cavalli et M. Jean-Jacques Josset, employés privés, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2006.

2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Firenze (Italie), le 6 mai 1964, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., précitée, elle-même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2006.

Les prédites procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de DESIRE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 mai 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer aux actionnaires, souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^e mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^e mercredi du mois d'avril 2007 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

SEB TRUST LIMITED acting as trustee of THE BENEFIT TRUST, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions . . .	319
M. Luca Gallinelli, préqualifié, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Sébastien Felici, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,
 - Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Madame Carine Agostini, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,
- M. Sébastien Felici, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

3. La société COMCO S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B n° 112.813, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Cavalli, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 28CS, fol. 67, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Delvaux.

(057321.3/208/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

74092

ANBECA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 33.365.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2006
à 11.00 heures à Luxembourg*

Résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de COSAFIN S.A., Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie en tant qu'Administrateur ainsi que le mandat de V.O. CONSULTING S.A. comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055154.03/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SOLOTURN INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.431.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 avril 2006

La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007 (en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT).

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour SOLOTURN INDUSTRIES S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055223.02//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

STARDON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 106.499.

—
L'affectation du résultat pour la période du 28 février 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02247, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055448.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

STARDON INVESTMENTS (NORWICH), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.172.

—
L'affectation du résultat pour la période du 24 mars 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02268, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055450.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.343.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 15 mai 2006

1. Le nombre des administrateurs a été augmenté de 6 à 7.

2. Monsieur Ralf Kulemeier, avocat, né à Frankfurt am Main (Allemagne), le 25 mai 1961, demeurant en Allemagne, 63571 Gelnhausen-Haitz, Am Rausch 2, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour UMICORE FINANCE LUXEMBOURG S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055240.03/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MARGIN OF SAFETY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 88.649.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2006

En date du 10 mai 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de M. Hervé Schunke, en tant qu'administrateur en date du 28 avril 2006;
- d'élire M. Yves-Pascal Pelcener, en tant qu'administrateur, PASTEL & ASSOCIES S.A., 27, rue du Marignan, F-75008 Paris, France, en remplacement de M. Hervé Schunke, démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007;
- de ne pas renouveler le mandat de M. Jean-Marie Rinié, en tant qu'administrateur, avec effet immédiat;
- d'élire M. Antoine Gilson de Rouvieux, CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur, en remplacement de M. Jean-Marie Rinié, démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007, sous réserve de l'agrément de la CSSF;
- d'élire M. Philip Boylan, en tant qu'administrateur, FINSERVE Ltd, 3rd Floor, 33-35 Wicklow Street, IRL-Dublin 2, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007, sous réserve de l'agrément de la CSSF;
- de réélire M. David Pastel et M. John Mills en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ04000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055335.03/1024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

VISION IN MOTION CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.613.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2001

Conseil d'administration:

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2001 a pris note de la renonciation comme administrateurs de Monsieur Claude Faber et Monsieur Pletschette Luc et a accepté leur démission.

Pour extrait sincère et conforme

J. Van Laethem

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04218. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055717.03//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

STARDON INVESTMENTS (MOORSIDE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.173.

L'affectation du résultat pour la période du 24 mars 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02266, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055452.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

SOGEO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 41, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 116.980.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Myriam Soroge, commerçante, demeurant au 41, rue des 3 Cantons, L-8354 Garnich

et

Monsieur Jean-Marc Georis, agent d'assurances, demeurant au 41, rue des 3 Cantons, L-8354 Garnich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOGEO.

Art. 3. Le siège social est établi à Garnich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet:

1. Toute activité immobilière, la promotion immobilière, le conseil en immobilier, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition, la construction, la vente et la location d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, le syndicat ou la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers, tant pour compte propre que pour compte de tiers;

2. L'exploitation d'une agence d'assurances (toutes assurances prévues par la législation luxembourgeoise);

3. Le conseil, le pilotage et l'assistance au pilotage de projets de localisation, relocalisation et délocalisation (analyse des besoins, recherche immobilière, assistance à la maîtrise d'ouvrage (construction, rénovation, aménagements intérieurs et extérieurs), gestion du déménagement et des démarches administratives tant pour personnes physiques que pour personnes morales;

4. Le déménagement, le transport de marchandise et commissionnaire de transport;

5. Les audits techniques d'immeubles et la coordination d'audits;

6. Recherche d'études et études d'opérations immobilières;

7. Expertise d'immeubles et le conseil en exploitation d'immeubles;

8. Arbitrage et médiation en immobilier;

9. L'étude de faisabilité et mise en place d'opérations d'externalisation;

10. Le commerce (achat, vente) de tous biens mobiliers (meubles, articles de décoration, matériels informatique et de communication) ainsi que la location de ceux-ci;

11. Etude et assistance à l'étude de restructuration d'immeubles;

12. Etude et mise en place de projets de décoration, construction, rénovation pour tiers;

13. L'organisation d'appels d'offres complexes pour les projets repris sous l'article 5;

14. Coordination et assistance à la coordination des entreprises en charge des projets repris sous l'article 5;

15. Suivi et assistance au suivi de la sous-traitance des projets repris sous l'article 5;

16. Négociation et assistance à la négociation des devis des projets repris sous l'article 5;

17. Formalités administratives pour la réalisation des projets repris sous l'article 5;
18. L'aménagement, la rénovation et la décoration des biens immobiliers;
19. La représentation de sociétés commerciales, industrielles, civiles et financières tant étrangères que Grand-ducales;
20. La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement;
21. La société pourra en outre accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers;
22. La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;
23. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties;
24. La société pourra emprunter et prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Toutes les activités liées à son objet pourront se faire tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cents cinquante euros (250) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie des ses parts sociales, de même qu'aux cas prévues aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société;

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts;

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus;

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique.

La société est également engagée pour tous les actes administratifs par la signature individuelle du gérant administratif.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Souscription - Libération

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Soroge	76 parts
2.- Monsieur Georis	24 parts
Total	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille six.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 41, rue des 3 Cantons, L-8354 Garnich.

2. Est nommé gérant technique Monsieur Jean-Marc Georis, ci-avant mentionné; est nommée gérante administrative Madame Myriam Soroge, ci-avant mentionnée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique, Monsieur Jean-Marc Georis, prénommé.

La société est également engagée pour tous les actes administratifs par la signature individuelle du gérant administratif, Madame Myriam Soroge, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentés.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Soroge, J.-M. Georis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 73, case 6. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Elvinger.

(056330.3/211/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SOCIETE DU PARKING DU THEATRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.741.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055522.03/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

PINNACLE PRIME 3, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 117.033.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PINNACLE PRIME 2, a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on June 7, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company and may receive loans or any other assistance from such companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PINNACLE PRIME 3.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by four hundred (400) class A shares (the «Class A Shares», their holders being referred to as the A Shareholders) and one hundred (100) Class B shares (the «Class B Shares», their holders being referred to as the B Shareholders) with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Any reference to the «shares» shall include the Class A Shares and the Class B Shares and any reference to the «shareholders» shall include the A Shareholders and the B Shareholders.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The four hundred (400) Class A shares and the one hundred (100) Class B shares have been subscribed by PINNACLE PRIME 2, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above appearing party, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Ute Bräuer, lawyer, with professional address at 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and
 - Mr Kendall Young, manager, born on November 9, 1960 in California, United States of America, residing at 7, Independence Court, NJ 07940 Madison, United States of America.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PINNACLE PRIME 2, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 juin 2006.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société et recevoir des prêts ou tout autre assistance de ces sociétés ou des tiers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PINNACLE PRIME 3.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de catégorie A», leurs détenteurs étant désignés comme Associés A) et cent (100) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de catégorie B», leurs détenteurs étant désignés comme Associés B) d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toute référence aux «parts sociales» comprendra les Parts Sociales de catégorie A et les Parts Sociales de catégorie B et toute référence aux «associés» comprendra les Associés A et les Associés B.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés

depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les quatre cents (400) parts sociales de Catégorie A et les cent (100) parts sociales de Catégorie B ont été souscrites par PINNACLE PRIME 2, prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolution de l'associé unique

Et aussitôt la partie comparante, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Ute Bräuer, avocat, ayant comme adresse professionnelle le 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

- Monsieur Kendall Young, gérant, né le 9 novembre 1960 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 7, Independence Court, NJ 07940 Madison, Etats-Unis d'Amérique.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2006, vol. 905, fol. 4, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(056993.3/239/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ATOS MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.334.

L'affectation du résultat pour la période du 12 novembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02170, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055639.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

RIBP INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.752.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02175, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055642.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.929.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02173, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055651.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 6 juin 2006

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de juin 2007, les mandats d'Administrateurs de Madame Ines Serrano Gonzalez et de Messieurs Ettore Gotti Tedeschi et Grant Mitchell Sessions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055945.03//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.172.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV

EURO-VL LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Signatures

(055978.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

74104

IMPRIMERIE DE RODANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 32, avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 27.191.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 22 mai 2006

Les associés ont constaté que la répartition des parts sociales est la suivante:

1) Monsieur Patrice Doucet, demeurant à L-4818 Rodange, 32, avenue Dr Gaasch.	300 parts sociales
2) Monsieur Joseph Schmitt, demeurant à L-4807 Rodange, 42, rue Nicolas Biever.	200 parts sociales
Total	500 parts sociales

L'assemblée, représentant la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée IMPRIMERIE DE RODANGE, S.à r.l., a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Joseph Schmitt prénommé, né le 17 décembre 1920 à Rosport est nommé gérant unique de la société.

Deuxième résolution

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Rodange, le 22 mai 2006.
Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055653.03/6261/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**GUYAM S.A., Société Anonyme,
(anc. SABAFIN S.A.)**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.032.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055668.03/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

UPSILON INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme UPSILON INFORMATIQUE procède aux modifications suivantes:

1. Le mandat de Monsieur Koenraad Bertels, administrateur, est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008.
2. Le mandat de Monsieur Bart Ramaekers, administrateur, est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008.
3. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lucien Bechtold, administrateur.

Elle nomme en remplacement Monsieur Louis Bertels au poste d'administrateur, demeurant à B-2930 Brasschat, 8, Elshoutbaan, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008.

4. L'Assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE EVERAD & KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5969 Itzig, rue de la Libération, 83, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008.

Pour extrait conforme
Pour UPSILON INFORMATIQUE S.A.
VO CONSULTING LUX S.A.
Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055788.03//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

74105

TRANSNATIONAL HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 57.735.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055669.03//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.723.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055672.03/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

EMMETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.323.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055682.03/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

FIN-ASTRA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.394.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055690.03/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

FIN-ASTRA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.394.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055694.03/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

PALM INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 106.291.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(055693.03/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

74106

ATLANTIS LOCATION MARITIME S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.653.

Il apparaît des différentes correspondances, ce qui suit:

- Que le siège social de la société ATLANTIS LOCATION MARITIME S.A., au numéro B 67.653, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été dénoncé en date du 12 juin 2006 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055692.02//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ARCELOR INSURANCE CONSULTANTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 20.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR02002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055695.03/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

FINCOMPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.401.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055700.03/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

FINCOMPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.401.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055696.03/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

EQUITY SWAP (2005), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.553.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers en modifiant l'adresse du siège social de la personne morale, comme suit:

Siège social de la personne morale:

WISLEY S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

EQUITY SWAP (2005), S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055764.03/1084/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

74107

MOUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.855.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

Signature.

(055740.03/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

TNA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.401.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

Signature.

(055743.03/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ID ET PAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 87.632.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(055744.03//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

TAXIS.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 66.860.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(055747.03//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 81.593.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 19 mai 2006 que le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur André Casanova pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ09011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055824.03/1384/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

VIANA VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.974.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers en modifiant l'adresse du siège social de la personne morale, comme suit:

Siège social de la personne morale:
PARLAY FINANCE COMPANY S.A.,
47, boulevard Royal,
L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

VIANA VENTURES, S.à r.l.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03460. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(055746.03/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

BENELUX MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.003.200,-

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 97.335.

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROMEZZANINE 4 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques soumis à la procédure allégée, régi par le droit français, ayant son siège social au 11, rue Scribe, F-75009 Paris, France, représenté par EUROMEZZANINE CONSEIL, société de gestion, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro B 423 762 814,

dûment représenté par EUROMEZZANINE CONSEIL, société de gestion, ayant son siège social au 11, rue Scribe, F-75009 Paris, France et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro B 423 762 814,

ici représentée par Monsieur Nicolas Cuisset, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BENELUX MEZZANINE, S.à r.l., (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1 du 2 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 7 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 662 en date du 7 juillet 2004, et par acte du notaire instrumentaire, reçu en date du 8 juin 2005, non encore publié.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million trois mille deux cents euros (EUR 1.003.200,-) représenté par huit cent soixante-dix (870) «parts sociales Ordinaires», cinq (5) «parts sociales de Catégorie B1» et cinq (5) «parts sociales de Catégorie B2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie C1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie C2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie D1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie D2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie E1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie E2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie F1», trois mille sept cent quarante-cinq (3.745) «parts sociales de Catégorie F2», mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) «parts sociales de Catégorie G», deux mille trois cent quatre-vingt-quatre (2.384) «parts sociales de Catégorie H», mille trois cent quarante-huit (1.348) «parts sociales de Catégorie I», cinq (5) «parts sociales de Catégorie J», cinq (5) «parts sociales de Catégorie K», cinq (5) «parts sociales de Catégorie L», cinq (5) «parts sociales de Catégorie M», cinq (5) «parts sociales de Catégorie N», cinq (5) «parts sociales de Catégorie O», cinq (5) «parts sociales de Catégorie P», cinq (5) «parts sociales de Catégorie Q» et cinq (5) «parts sociales de Catégorie R», toutes ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. Suite à la réalisation des investissements du Portefeuille I, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de cent trente-quatre mille trois cents euros (EUR 134.300,-) pour le porter de son montant actuel d'un million trois mille deux cents euros (EUR 1.003.200,-) à huit cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 868.900,-) par l'annulation des mille trois cent quarante-trois (1.343) parts sociales de Catégorie I, sur un total de mille trois cent quarante-huit (1.348) parts sociales de Catégorie I d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, auxquelles correspond le Portefeuille I.

IV. Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à huit cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 868.900,-) représenté par huit cent soixante-dix (870) «parts sociales Ordinaires», cinq (5) «parts sociales de Catégorie B1» et cinq (5) «parts sociales de Catégorie B2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie C1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie C2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie D1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie D2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie E1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie E2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie F1», trois mille sept cent quarante-cinq (3.745) «parts sociales de Catégorie F2», mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) «parts sociales de Catégorie G», deux mille trois cent quatre-vingt-quatre (2.384) «parts sociales de Catégorie H», cinq (5) «parts sociales de Catégorie I», cinq (5) «parts sociales de Catégorie J», cinq (5) «parts sociales de Catégorie K», cinq (5) «parts sociales de Catégorie L», cinq (5) «parts sociales de Catégorie M», cinq (5) «parts sociales de Catégorie N», cinq (5) «parts sociales de Catégorie O», cinq (5) «parts sociales de Catégorie P», cinq (5) «parts sociales de Catégorie Q» et cinq (5) «parts sociales de Catégorie R», toutes ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les droits et conditions attachés aux différentes catégories de parts sociales sont déterminés comme suit:

Chaque part sociale aura droit à un dividende devant être déclaré par le(s) associé(s) et pour le montant défini par le(s) associés, prenant en considération les règles suivantes, et ce étant entendu qu'aucune distribution ne pourra être effectuée au profit de l'associé/des associés en dépit d'un crédit positif pour cette catégorie de parts sociales lorsque les conditions élaborées par la loi régissant les sociétés commerciales ne sont pas remplies pour une telle distribution.

Le gérant ou le conseil de gérance a le pouvoir de créer et de définir des portefeuilles d'actifs différents auxquels seront attribués à chacun des investissements déterminés.

Il y aura un portefeuille pour chaque catégorie de parts sociales (en accord avec la Loi et les pratiques comptables), chaque Portefeuille étant désigné par la même référence que les parts sociales correspondantes (par Portefeuille B1 pour les parts sociales de catégorie B1, Portefeuille B2 pour les parts sociales de catégorie B2, Portefeuille Ordinaire pour les parts sociales Ordinaires et ainsi de suite).

A l'exception des parts sociales Ordinaires, toutes les catégories de parts sociales correspondront à un investissement spécifique.

Chaque Portefeuille sera géré pour les besoins exclusifs de la catégorie de parts sociales qui lui correspond (par exemple le Portefeuille B1 sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Catégorie B1, le Portefeuille B2 sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Catégorie B2, le Portefeuille Ordinaire sera géré pour les besoins exclusifs des associés Ordinaires et ainsi de suite).

Tous revenus, produits ou distributions obtenus d'un portefeuille doivent être crédités à ce même portefeuille - net de (x) toute dépense en relation avec ce portefeuille et (y) de la proportion (correspondant au nombre de parts dans chaque catégorie par rapport au nombre total de parts en circulation) des dépenses communes à tout portefeuille - et seront portés à la valeur comptable globale du portefeuille considéré.

Tous revenus quelconques qui ne peuvent pas être attribués aux Portefeuilles B1 et B2, C1 et C2, D1 et D2, E1 et E2, F1 et F2, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R sont attribués au Portefeuille Ordinaire.

Les dividendes, distributions ou affectations, y compris le paiement du prix de rachat en cas de rachat par la Société de ses propres parts sera à la charge du portefeuille de la catégorie au profit de laquelle l'opération est faite.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 153S, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

J. Elvinger.

(058032.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

BENELUX MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 97.335.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42827 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(058034.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

74110

TAXIS COLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 5.298.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(055749.03//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

TANG CHAO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 117.018.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Wenxin Peng, Cuisinier, matricule 19730119790 né à TJ-Yunnan, le 19 janvier 1973, demeurant à L-6440 Echternach 29, rue de la Gare.

Le dit comparant, a requis le notaire soussigné de dresser comme suit l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qu'il déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires des parts qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TANG CHAO, S.à r.l. régie par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Echternach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise en Assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra cependant être dissoute par une décision de l'assemblée des associés, prise selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes activités connexes et accessoires.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (EUR douze mille cinq cents), représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 125,- EUR (EUR cent vingt-cinq) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Wenxin Peng, précité 100 parts.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en numéraire de l'associé, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 6. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais aucun des associés ne pourra céder à un tiers la totalité ou partie de ses parts sans le consentement écrit et préalable de tous les autres associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'un commun accord entre eux ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 10. Les héritiers, ayants-cause ou créanciers d'un associé, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou autres incapables ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration.

Dans l'exercice de leurs droits ils doivent se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés prises en Assemblée générale.

Art. 11. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou en nantissement.

Art. 12.

1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'Assemblée générale, composant le cas échéant un conseil de gérance.

2. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

3. La durée et l'ampleur des devoirs de la gérance sont déterminées par l'assemblée générale.

Art. 13.

1. Toutes les décisions collectives devront être prises par la majorité prescrite par l'article 194 de la loi du 10 août 1915, telle que complétée par la suite.

2. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

3. Les décisions des associés peuvent résulter d'un vote formulé par écrit, dans les limites de la loi.

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, lors de la clôture de l'exercice social, il est dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Tout associé peut prendre communication de ces pièces par lui-même ou par un fondé de pouvoir au siège social pendant les quinze jours qui précèdent l'approbation des comptes de l'exercice.

Art. 16. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, impôts, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal prévu par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint un dixième du capital social et il reprend cours quand ledit fonds de réserve se réduit à moins du dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent. Toutefois sur ce surplus les associés pourront décider à la majorité fixée par l'article 194 de la loi du 10 août 1915 qu'il sera prélevé certaines sommes, soit pour être reportées à un fonds de réserve extraordinaire ou à un compte d'amortissement de parts sociales.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou le/les liquidateur(s) désigné(s) par l'Assemblée générale, qui agiront le cas échéant conjointement. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif de la société.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un des originaux des présents statuts pour faire les publications légales et l'inscription au registre de commerce.

Art. 18. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500,- EUR.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Il reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, agissant comme prémentionné, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est fixé à L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

Deuxième résolution

La société est administrée par deux gérants qui ont les pouvoirs les plus étendus dans leur domaine respectif pour la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

Est nommée gérante technique pour le département débit de boissons, Madame Li Zhan, matricule 19811121226, née à TJ-Zhejiang, le 21 novembre 1981, résidant 13, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Est nommé gérant technique pour le département restauration, Monsieur Wenxin Peng précité.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant dans son domaine respectif.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15 juin 2006.

C. Mines.

(056659.3/225/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ANDEAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.225.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers en modifiant l'adresse du siège social de la personne morale, comme suit:

Siège social de la personne morale:

WISLEY S.A.,

47, boulevard Royal,

L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

ANDEAN FINANCE, S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055753.03/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

BLINK EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.475.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers en modifiant l'adresse du siège social des Associés, comme suit:

Siège social de la personne morale:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A.,

47, boulevard Royal,

L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

BLINK EUROPE, S.à r.l.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055754.03/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.
